



RÈGLEMENT

3^e ÉDITION DES COURSES NATURE DE COUPEAU

Dimanche 1er novembre 2026

Espace Naturel de Coupeau • 53940 Saint-Berthevin

8 km

≈ 200 m D+

15 km

≈ 370 m D+

Organisé par l'Union Sportive Saint-Berthevin Athlétisme



Version du 1er septembre 2026

SOMMAIRE

01	Organisation
02	Épreuves
03	Conditions de participation et catégories d'âge
04	Licences et conditions médicales de participation
05	Inscriptions
06	Tarifs d'inscription
07	Retrait et port des dossards
08	Horaires et départs
09	Parcours et balisage
10	Propriétés privées et diffusion du parcours
11	Ravitaillement et autonomie
12	Sécurité et assistance médicale
13	Abandon
14	Équipement et matériel
15	Respect de l'environnement
16	Classements et résultats
17	Récompenses
18	Droit à l'image
19	Assurance et responsabilité
20	Modification, interruption ou annulation
21	Acceptation du règlement

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La 3^e édition des **Courses Nature de Coupeau** est organisée le **dimanche 1er novembre 2026** par l'**Union Sportive Saint-Berthevin Athlétisme**.

La manifestation se déroule au départ et à l'arrivée de l' **Espace Naturel de Coupeau, 53940 Saint-Berthevin**.

Elle comprend deux épreuves de course à pied en milieu naturel :

Les Courses Nature de Coupeau sont organisées conformément à la réglementation applicable aux manifestations running et aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 2 - ÉPREUVES

Les **Courses Nature de Coupeau** proposent deux épreuves pédestres :

- une **Course Nature d'environ 8 km**
- une **Course Nature d'environ 15 km**

Les deux épreuves prennent leur départ au même endroit, à l' **Espace Naturel de Coupeau à Saint-Berthevin (53940)**, avec des **horaires de départ distincts**.

Chaque épreuve se déroule sur **une boucle unique**, avec un départ et une arrivée situés à la Base de loisirs de Coupeau.

Les parcours empruntent principalement des chemins, sentiers et terrains naturels, ainsi que ponctuellement des voies ou propriétés privées dont l'accès est autorisé spécifiquement dans le cadre de la manifestation.

Les distances annoncées sont indicatives. L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours et leur distance si les conditions de sécurité, météorologiques, l'état des chemins, les autorisations de passage ou les demandes des autorités compétentes le nécessitent.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, sous réserve du respect des conditions de participation prévues par le présent règlement et par la réglementation applicable le jour de l'épreuve.

Compte tenu de la distance et du dénivelé positif des parcours :

Course Nature 8 km – environ 200 m D+

L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie **U18 (Cadets)**, soit aux participants **nés en 2011 ou avant**.

Course Nature 15 km – environ 370 m D+

L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie **U20 (Juniors)**, soit aux participants **nés en 2009 ou avant**.

Pour les participants mineurs, une **autorisation parentale** pourra être exigée conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 4 - LICENCES ET CONDITIONS MÉDICALES DE PARTICIPATION

La participation aux Courses Nature de Coupeau est soumise au respect des conditions fixées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Participants majeurs

Le participant majeur doit présenter :

- soit une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running** délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation
- soit un **Pass Prévention Santé (PPS)** valide délivré par la FFA.

Les licences FFA Santé et Encadrement ne permettent pas la participation à la compétition.

Le PPS est un titre de participation délivré par la FFA et est **valable un an à compter de sa délivrance**.

Participants mineurs

Le participant mineur doit présenter :

- soit une licence FFA autorisant la participation à la compétition et en cours de validité ;
- soit satisfaire aux obligations relatives au **questionnaire de santé des mineurs**. Si les réponses apportées au questionnaire le nécessitent, un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition, datant de moins de six mois**, devra être fourni.

Une **autorisation parentale** est également obligatoire pour tout participant mineur.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions à la date de l'épreuve pourra se voir refuser le départ.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux **Courses Nature de Coupeau** s'effectuent exclusivement en ligne sur la plateforme **Klikego**.

Aucune inscription ne sera possible sur place le jour de l'épreuve.

Du **8 au 20 septembre**, seuls les licenciés **FFA** pourront s'inscrire.

A partir du **21 septembre**, les inscriptions seront ouvertes au **grand public**.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au **mercredi 28 octobre à 20h00**, sous réserve que la limite maximale de participants n'ait pas été atteinte auparavant.

Le nombre total de participants est initialement limité à **500 coureurs**, répartis initialement de la manière suivante :

- **230 participants maximum sur le 8 km**
- **270 participants maximum sur le 15 km**

L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de **modifier le nombre et la répartition des places entre les deux épreuves**, notamment en fonction du taux de remplissage de chacune d'elles.

Toute inscription est **personnelle et nominative**. La cession, l'échange ou la revente d'un dossard directement entre participants est interdit.

La seule possibilité de céder son inscription à un autre participant est d'utiliser la **bourse aux dossards officielle proposée sur la plateforme Klikego**, selon les modalités et dans les délais définis par l'organisateur. Toute cession réalisée en dehors de ce dispositif ne sera pas reconnue par l'organisation.

En cas d'annulation ou de non-participation du coureur, **aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur**, quelle qu'en soit la raison. Le participant pourra toutefois, tant que le dispositif est ouvert, proposer son dossard à la revente par l'intermédiaire de la bourse aux dossards Klikego.

L'inscription ne sera considérée comme complète et définitive qu'après validation du paiement et fourniture des justificatifs nécessaires à la participation conformément au présent règlement.

ARTICLE 6 - TARIFS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription aux Courses Nature de Coupeau sont fixés comme suit (hors frais Klikego) :

Épreuve	Tarif licencié FFA	Tarif général
Course Nature 8 km	9 €	12 €
Course Nature 15 km	12 €	15 €

Le **tarif licencié FFA** est réservé aux participants titulaires d'une licence FFA en cours de validité permettant la pratique de la course à pied en compétition, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement.

Les éventuels frais de service liés à l'inscription en ligne sur Klikego sont ajoutés au montant de l'inscription et restent à la charge du participant.

Le paiement s'effectue en ligne au moment de l'inscription.

ARTICLE 7 - RETRAIT ET PORT DES DOSSARDS

Les dossards pourront être retirés à l' Espace Naturel de Coupeau à Saint-Berthevin (proche piscine) :

- le samedi 31 octobre 2026, de 14 h 00 à 17 h 00
- le dimanche 1er novembre 2026, avant le départ des épreuves, selon des horaires qui seront communiqués ultérieurement par l'organisateur.

La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour le retrait de son dossard.

Le retrait du dossard d'un autre participant est autorisé sous réserve de présenter une copie de la pièce d'identité de la personne concernée (papier ou numérique).

Chaque participant devra utiliser exclusivement le dossard qui lui a été personnellement attribué lors de son inscription. Aucun échange ou transfert de dossard entre participants n'est autorisé en dehors de la procédure officielle de bourse aux dossards Klikego prévue à l'article 5.

Le dossard devra être porté de manière visible sur l'avant du coureur pendant toute la durée de l'épreuve. Il ne devra être ni plié, ni découpé, ni masqué.

Tout participant prenant le départ avec un dossard attribué à une autre personne pourra être exclu de l'épreuve.

ARTICLE 8 - HORAIRES ET DÉPARTS

Les départs des deux épreuves seront donnés le **dimanche 1er novembre 2026** depuis l' **Espace Naturel de Coupeau à Saint-Berthevin**.

Les horaires de départ sont fixés comme suit :

- **Course Nature 15 km : 9 h 00**
- **Course Nature 8 km : 9 h 30**

Les participants sont invités à se présenter dans la zone de départ **au minimum 10 minutes avant l'heure de départ** de leur épreuve.

Un briefing sera effectué quelques minutes avant chaque départ afin de rappeler les principales consignes de sécurité, l'autorisation de passage éphémère sur les terrains privés accessible uniquement lors de la course et les éventuelles informations de dernière minute concernant le parcours.

Tout participant prenant le départ après la fermeture de la zone de départ pourra se voir refuser l'accès au parcours.

L'organisateur se réserve le droit de **modifier les horaires de départ** si les circonstances, les conditions météorologiques ou les impératifs de sécurité l'exigent.

ARTICLE 9 - PARCOURS ET BALISAGE

Les parcours des Courses Nature de Coupeau empruntent des chemins, sentiers, espaces naturels, voies publiques ainsi que, ponctuellement, des **propriétés et voies privées exceptionnellement ouvertes aux participants pour les besoins de la manifestation**.

Les parcours seront matérialisés par un balisage mis en place par l'organisation. Les participants devront suivre exclusivement l'itinéraire balisé et respecter les indications données par les signaleurs et les membres de l'organisation.

Il est strictement interdit de **quitter volontairement le parcours balisé, de couper le parcours ou d'emprunter un raccourci**.

Certains passages pouvant être rendus glissants, boueux ou difficiles en fonction des conditions météorologiques, chaque participant doit adapter son allure aux conditions du terrain.

Les participants devront respecter le **Code de la route** sur les portions empruntant ou traversant des voies ouvertes à la circulation et se conformer aux instructions des signaleurs.

L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du parcours, y compris avant ou pendant l'épreuve, si les conditions météorologiques, l'état du terrain, la sécurité des participants ou toute autre circonstance l'exigent.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉS PRIVÉES ET DIFFUSION DU PARCOURS

Une partie des parcours des **Courses Nature de Coupeau** emprunte des propriétés, chemins et voies privés dont l'accès est exceptionnellement autorisé par leurs propriétaires **uniquement dans le cadre de la manifestation et pendant la période définie par l'organisation.**

L'inscription et la participation aux Courses Nature de Coupeau **ne confèrent aucun droit d'accès ultérieur à ces propriétés.** En dehors de la manifestation, les participants ne sont pas autorisés à emprunter les portions privées du parcours sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de leurs propriétaires.

Afin de préserver la tranquillité des propriétaires et d'éviter que les portions privées ne soient empruntées en dehors de la manifestation, il est demandé aux participants de **ne pas diffuser publiquement le tracé intégral de l'épreuve lorsqu'il permet d'identifier ou de reproduire les portions situées sur des propriétés privées.**

Sont notamment concernés la publication, le partage ou la mise à disposition publique de fichiers ou traces **GPX, FIT, TCX ou équivalents**, ainsi que la publication du parcours sur des applications, réseaux sociaux, sites internet ou plateformes permettant à d'autres personnes de retrouver ou de reproduire l'itinéraire.

Les participants utilisant une montre GPS, un téléphone ou toute autre application permettant l'enregistrement de leur parcours sont invités, avant toute publication, à **rendre leur activité privée, à masquer la cartographie ou à supprimer les portions concernées** lorsque celles-ci permettent d'identifier les passages privés.

Il est également demandé aux participants de **ne pas publier de photographies ou vidéos permettant d'identifier précisément les accès, chemins, habitations ou autres éléments situés à l'intérieur des propriétés privées traversées**, lorsque cette publication est susceptible de faciliter l'identification ou l'utilisation ultérieure de ces passages.

Pendant l'épreuve, les participants doivent impérativement **rester sur le parcours balisé** et respecter les lieux traversés, notamment les clôtures, cultures, plantations, équipements, animaux et biens des propriétaires. Ils doivent également respecter toute consigne particulière donnée par l'organisation, les signaleurs ou les propriétaires.

Toute dégradation, sortie volontaire du parcours balisé ou comportement manifestement irrespectueux envers une propriété ou son propriétaire pourra entraîner **l'exclusion immédiate du participant.**

L'autorisation de passage accordée à l'organisateur par les propriétaires privés est **strictement limitée au cadre de la manifestation.** Elle ne constitue en aucun cas une autorisation individuelle permettant aux participants d'accéder ultérieurement à ces propriétés.

En dehors de la manifestation, toute personne pénétrant sur une propriété privée sans l'autorisation de son propriétaire agit **sous sa seule responsabilité et indépendamment de l'organisation des Courses Nature de Coupeau.**

Les propriétaires concernés demeurent libres d'**engager toute démarche qu'ils estimeraient nécessaire** en cas d'intrusion, de dégradation ou de tout autre comportement portant atteinte à leurs biens ou à leurs droits.

Le maintien des autorisations de passage sur les propriétés privées est indispensable à l'existence des Courses Nature de Coupeau. Le respect de ces lieux et de leurs propriétaires conditionne directement la possibilité de maintenir ces parcours lors des prochaines éditions.

ARTICLE 11 - RAVITAILLEMENT ET AUTONOMIE

Aucun ravitaillement ne sera mis en place sur les parcours, aussi bien pour la Course Nature 8 km que pour la Course Nature 15 km.

Chaque participant doit donc prendre ses dispositions afin de disposer de **l'eau et de l'alimentation dont il estime avoir besoin pendant l'épreuve**, en fonction de la distance choisie, des conditions météorologiques et de ses besoins personnels.

Les participants souhaitant s'hydrater ou s'alimenter pendant la course devront transporter leur propre contenant et leurs propres provisions.

Il est strictement interdit d'abandonner sur le parcours tout emballage, bouteille, gel, déchet ou autre objet. Chaque participant devra conserver ses déchets avec lui jusqu'à l'arrivée.

Un ravitaillement sera proposé à l'ensemble des participants à l'arrivée des épreuves.

ARTICLE 12 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité des participants est assurée par l'organisation, avec l'appui des **signaleurs, bénévoles et personnels chargés du dispositif de secours** mis en place pour la manifestation.

Les participants doivent respecter les consignes données par les membres de l'organisation, les signaleurs, les services de secours et, le cas échéant, les forces de l'ordre.

Un **dispositif de secours** est mis en place pendant la durée des épreuves. Tout participant témoin d'un accident ou d'un coureur en difficulté doit, dans la mesure de ses possibilités et sans se mettre lui-même en danger, **porter assistance et prévenir immédiatement l'organisation ou les secours**.

Les personnels chargés des secours ou l'organisation pourront décider de **mettre fin à la participation d'un coureur** lorsque son état de santé ou son comportement présente un risque pour sa propre sécurité ou celle des autres participants.

En cas de nécessité, l'organisation pourra faire appel aux **services publics de secours compétents**.

Sur les portions de parcours empruntant ou traversant des voies ouvertes à la circulation, les participants devront rester particulièrement vigilants, respecter le **Code de la route**, les consignes des signaleurs et les éventuelles mesures de circulation mises en place pour l'épreuve.

Chaque participant doit adapter son allure aux **conditions du terrain et aux conditions météorologiques**, notamment en présence de boue, d'humidité, de feuilles, de racines, de pierres, de passages étroits ou de tout autre obstacle naturel.

Tout participant qui ne respecterait pas les consignes de sécurité données par l'organisation pourra être **exclu de l'épreuve**.

ARTICLE 13 - ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner en cours d'épreuve doit, dans la mesure du possible, rejoindre le **signaleur ou membre de l'organisation le plus proche** et lui signaler son abandon.

Un participant qui quitte volontairement le parcours sans en informer l'organisation devra, dès que possible, **signaler son abandon à l'organisation**, afin d'éviter le déclenchement inutile de recherches.

En cas d'abandon pour raison médicale, le participant devra se conformer aux consignes des membres du dispositif de secours.

Sauf situation d'urgence nécessitant l'intervention des secours, **l'organisation ne garantit pas le rapatriement immédiat des participants ayant abandonné**. Le retour vers la zone d'arrivée pourra être organisé en fonction de la situation et des moyens disponibles.

Tout participant ayant abandonné ne pourra reprendre la course après avoir signalé son abandon à l'organisation.

ARTICLE 14 - ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

Aucun équipement spécifique n'est imposé par l'organisation, sous réserve d'éventuelles dispositions particulières communiquées avant le départ en raison des conditions météorologiques ou de l'état du parcours.

Chaque participant doit se présenter avec une **tenue et des chaussures adaptées à la pratique de la course en milieu naturel**, aux conditions météorologiques et à l'état du terrain.

En raison de l'absence de ravitaillement sur les parcours, il appartient à chaque participant de prévoir, s'il l'estime nécessaire, **son propre moyen d'hydratation et son alimentation**.

L'utilisation de **bâtons est interdite** sur les deux épreuves.

L'utilisation d'écouteurs ou d'un casque audio est **interdit/toléré**. Dans tous les cas, le participant doit rester en mesure d'entendre les consignes de l'organisation, des signaleurs et les véhicules éventuellement présents sur les portions ouvertes à la circulation.

Tout équipement ou comportement susceptible de présenter un danger ou une gêne importante pour les autres participants pourra être refusé par l'organisation.

ARTICLE 15 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les Courses Nature de Coupeau se déroulent en grande partie dans un **environnement naturel que chaque participant s'engage à respecter**.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner tout déchet sur le parcours, notamment emballages, bouteilles, mouchoirs, gels énergétiques ou tout autre objet.

Chaque participant devra conserver ses déchets avec lui jusqu'à l'arrivée ou jusqu'à un emplacement prévu à cet effet par l'organisation.

Les participants doivent rester sur le **parcours balisé** et s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader les chemins, la végétation, les cultures, les clôtures, les équipements ou les espaces naturels traversés.

Les participants devront également respecter la faune, les autres usagers des chemins ainsi que les riverains rencontrés sur le parcours.

Tout comportement manifestement contraire à ces dispositions pourra entraîner **l'exclusion du participant de l'épreuve et se voir refuser de participer aux prochaines éditions**.

ARTICLE 16 - CLASSEMENTS ET RÉSULTATS

Un classement sera établi pour chacune des deux épreuves des **Courses Nature de Coupeau**.

À l'arrivée, le dossard de chaque participant sera **scanné par un opérateur de l'organisation**. Ce scan permettra d'enregistrer l'arrivée du participant et d'établir le classement.

Un **temps indicatif** sera également attribué à chaque participant. Celui-ci sera déterminé à partir du moment où le dossard est scanné par l'opérateur à l'arrivée.

Ce dispositif ne constituant pas un système de chronométrage électronique au franchissement de la ligne, les temps communiqués sont **approximatifs** et peuvent présenter un léger décalage par rapport au temps réel réalisé par le participant.

Le classement sera établi selon **l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée constaté par l'organisation**, le temps enregistré lors du scan ayant une valeur indicative.

En cas d'écart ou de difficulté liée au scan d'un dossard, l'organisation pourra procéder aux vérifications nécessaires et **corriger le classement** à partir des éléments dont elle dispose.

Les résultats pourront être publiés sur les supports de communication de l'organisation et transmis aux organismes compétents.

ARTICLE 17 - RÉCOMPENSES

Une remise des récompenses sera organisée à l'issue des épreuves.

Pour chacune des deux courses, **deux podiums au classement général** seront établis :

- un **podium féminin**
- un **podium masculin**

Les **trois premières femmes et les trois premiers hommes** de chaque épreuve seront récompensés.

Les récompenses seront remises lors de la cérémonie organisée à l'issue des courses. **La présence des participants récompensés est obligatoire pour bénéficier de leur récompense.**

En cas d'absence lors de la remise des récompenses, **aucune récompense ne pourra être réclamée, retirée ou envoyée ultérieurement.**

Les horaires de remise des récompenses seront communiqués par l'organisation.

ARTICLE 18 - DROIT À L'IMAGE

Du fait de sa participation aux **Courses Nature de Coupeau**, chaque participant est informé que des **photographies et vidéos** pourront être réalisées pendant la manifestation par l'organisation ou par des personnes mandatées par celle-ci.

Ces images pourront être utilisées par l'**US Saint-Berthevin Athlétisme** pour assurer la communication, l'information et la promotion des Courses Nature de Coupeau et des activités du club, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux, ses supports imprimés et ses autres supports de communication.

Cette utilisation pourra intervenir **sans contrepartie financière** pour le participant.

Tout participant souhaitant s'opposer à l'utilisation d'une photographie ou d'une vidéo sur laquelle il est clairement identifiable pourra en faire la demande auprès de l'organisation, en précisant l'image concernée afin de permettre son identification.

Pour les participants mineurs, les dispositions relatives au droit à l'image s'appliquent sous réserve des règles spécifiques concernant l'autorisation de leurs représentants légaux.

Les dispositions du présent article ne modifient pas les restrictions prévues à **l'article 10 concernant les photographies et vidéos réalisées dans les propriétés privées traversées par les parcours.**

ARTICLE 19 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'**US Saint-Berthevin Athlétisme**, organisateur des Courses Nature de Coupeau, est couvert par une **assurance responsabilité civile** pour les risques relevant de l'organisation de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.

Il appartient à chaque participant de vérifier qu'il bénéficie d'une **couverture d'assurance personnelle adaptée à la pratique de la course à pied**, notamment pour les dommages corporels dont il pourrait être victime et qui ne seraient pas couverts par l'assurance de l'organisateur.

Chaque participant demeure responsable des dommages qu'il pourrait causer à lui-même, aux autres participants ou aux tiers, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la **perte, du vol, de la détérioration ou de la casse des effets personnels et du matériel** des participants laissés sur le site ou utilisés pendant la manifestation, sauf lorsque sa responsabilité est légalement engagée.

Les participants sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques de l'épreuve à laquelle il s'inscrit et doit disposer d'une **condition physique compatible avec la distance, le dénivelé et les difficultés du parcours.**

Le participant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par l'organisation, les signaleurs et les personnels chargés des secours.

ARTICLE 20 - MODIFICATION, INTERRUPTION OU ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de **modifier les parcours, les horaires, les conditions de déroulement ou le programme de la manifestation** lorsque les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques, d'état des parcours, de décision administrative ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté.

Si les conditions l'exigent, l'organisateur pourra également décider de **retarder un départ, interrompre une épreuve ou annuler tout ou partie de la manifestation**, notamment lorsque la sécurité des participants, des bénévoles ou du public ne peut plus être assurée.

Les participants devront se conformer immédiatement aux décisions et consignes données par l'organisation en cas de modification ou d'interruption de l'épreuve.

En cas d'annulation résultant d'un **cas de force majeure, d'une décision des autorités compétentes, de conditions météorologiques rendant la manifestation dangereuse ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'organisateur**, les modalités concernant les droits d'inscription seront déterminées par l'organisateur en fonction des circonstances et des dépenses déjà engagées pour la manifestation.

Aucun participant ne pourra prétendre à une indemnisation au titre des frais personnels engagés à l'occasion de sa participation, notamment les frais de déplacement, d'hébergement ou d'équipement.

ARTICLE 21 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription aux **Courses Nature de Coupeau** implique que le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et **l'accepte dans son intégralité et sans réserve**.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que les consignes données par l'organisation, les signaleurs et les personnels chargés de la sécurité et des secours.

Tout manquement au présent règlement ou tout comportement susceptible de compromettre la sécurité, le bon déroulement de la manifestation, le respect des autres participants, des bénévoles, des riverains ou des propriétaires des terrains traversés pourra entraîner **l'exclusion du participant de l'épreuve**.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter au présent règlement toute modification rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation, les exigences des autorités compétentes ou les contraintes liées à l'organisation de la manifestation.

Toute modification importante apportée au règlement avant la manifestation sera portée à la connaissance des participants par les moyens de communication dont dispose l'organisation.

Fait à Saint-Berthevin, le 01/09/2026

US Saint-Berthevin Athlétisme

Organisateur des Courses Nature de Coupeau